

Professionnels Terrariophilie
Règlement et fiche d'inscription à la bourse du 22 février 2025

**L'installation des vendeurs aura lieu le vendredi 21 février de 17h à 20h ou le samedi 22 février de 7h00 à 9h30.
La bourse ouvrira ses portes au public le samedi 22 février à partir de 10h, jusqu'à 17h00.**

Les organisateurs ne sont pas responsables des dégâts et dommages occasionnés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du local de la bourse, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels (entre autres les véhicules) des vendeurs, des visiteurs et des organisateurs.

Les vendeurs, visiteurs, organisateurs sont tenus de respecter la loi, les règlements locaux et le code de la route (stationnement), ainsi que de maintenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

L'exposant doit fournir avec la fiche d'inscription la liste et le nombre des espèces présentées (chéloniens, sauriens, ophidiens) ainsi que la photocopies de son autorisation, le cas échéant certificat de capacité et autorisation d'ouverture ou déclaration de détention pour les animaux d'espèces non domestiques le nécessitant en application des articles L.413-2 et 3 du code de l'environnement

Le vendeur s'engage à être en conformité avec la législation concernant les animaux, les plantes ou le matériel vendus, à fournir, à afficher les documents nécessaires pour respecter celle-ci. D'ordre général, en cas de contrôle par les autorités, seule la responsabilité de l'exposant sera engagée.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités d'une part en cas de non-conformité en rapport aux espèces protégées interdites à la vente, détention ou élevage et d'autre part de l'état sanitaire de tous les animaux exposés.

En cas de litige, les organisateurs prendront les décisions nécessaires au bon déroulement de la bourse. Leurs décisions seront sans recours. Dans les cas extrêmes, une plainte sera déposée auprès des instances compétentes. Les exposants ayant donné lieu à des critiques justifiées des acheteurs seront exclus des futures bourses. Dans ce dernier cas l'exclusion leur sera notifiée par lettre recommandée.

Le poids sur les tables ne doit pas dépasser 100kg.

Il est demandé une participation aux frais des vendeurs à concurrence de :

Table nue (150cm long par 60 cm de large)	... x 25 € = ...
Emplacement pour stand (3m de profondeur) 30 € le mètre linéaire	... x 30€ = ...
	TOTAL = ...

Si un désistement a lieu moins de 15 jours avant la bourse, la participation aux frais du vendeur ne sera pas remboursée.

Inscription par courrier postal : fiche d'inscription signée et chèque à cette adresse:

Cercle aquariophile Blagnacais, 4 impasse les hameaux, 31470 Saint Lys

Inscription par courrier électronique: lecab31@gmail.com Fiche d'inscription signée et virement bancaire

IBAN FR1520041010160357536T03748

BIC PSSTFRPPTOU Référence paiement: Bourse 2025

Une facture sera délivrée sur demande.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des emplacements disponibles et effectives après accusé de réception du cercle aquariophile Blagnacais.

Les réservations incomplètes, sans paiement ne seront pas prises en compte.

Date limite d'inscription, le 7 Février 2025.

L'inscription à la bourse entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

Nom, prénoms, adresse mail:

Atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement de la Bourse de Blagnac du 22 février 2025 et m'engage à respecter le dit règlement pendant toute la durée de la manifestation.

Signature du vendeur avec la mention «lu et approuvé » :

Cachet de l'entreprise: